

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 004-10312/21/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement EGIS France SA et Atelier Villes & Paysages SA relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la création des voiries et réseaux divers de la ZAC Athelia V à La Ciotat**

MET 21/19765/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°URB-001-1021/07/CC du 19 novembre 2007, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V, située à l'est du territoire métropolitain sur la commune de La Ciotat.

Le dossier de réalisation, qui précise les principes d'aménagement de cette ZAC, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°AEC-9203/CC du 15 février 2013.

L'aménagement de cette zone destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petites industries de pointe, a été réalisé en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Métropole Aix-Marseille-Provence a passé un marché de maîtrise d'œuvre n°12/104 qui a été notifié le 13 août 2012, pour un coût prévisionnel de travaux de 9 900 000,00€ HT et un taux de rémunération de 3,20%, soit 316 800,00€ HT d'honoraires.

Un avenant (n°1) au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 9 décembre 2013, afin de réviser le coût des travaux suite à la modification du programme et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

d'œuvre. Le coût des travaux a été porté à 13 980 000,00€ HT et la rémunération du maître d'œuvre a été ramenée à 2,68%, soit 374 664,00€ HT d'honoraires.

A l'occasion de l'établissement du Décompte Général Définitif (DGD), le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES & PAYSAGES SA a saisi le comité de conciliation de règlement amiable pour obtenir une rémunération complémentaire suite à des travaux supplémentaires qui avaient été réalisés à la demande de la Métropole au titre de la phase d'études courant sur les années 2012 à 2014 et de la phase de suivi des travaux courant sur les années 2014 à 2017.

La demande de règlement des frais détaillée dans le mémoire en réclamation du groupement s'élève à 78 798,00 € HT. Celui-ci a été analysé par les services techniques de la Métropole, maître d'ouvrage, qui ont proposé d'exclure les frais réputés inclus dans le montant du marché de travaux.

Ainsi, le montant de la compensation financière proposée par la Métropole s'élève à la somme de 69 498,00€ HT, soit un écart de -9 300,00€ HT par rapport au montant d'indemnisation de 78 798,00€ HT demandé par les sociétés.

Le Comité Consultatif de Règlement Amiable (C.C.R.A.) des différends en matière de marchés publics de Marseille, a validé l'accord financier en séance du 28 janvier 2021, sur la base de l'analyse réalisée par la Métropole. Par conséquent, le groupement titulaire du marché de travaux de maîtrise d'œuvre acceptent, en contrepartie des prestations effectuées au profit de la Métropole et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité par la voie du présent protocole transactionnel, pour un montant de 69 498,00€ HT.

Le protocole transactionnel joint en annexe est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle à 69 498,00 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché de maîtrise d'œuvre n°12/104 relatif aux travaux d'aménagement et création des voiries et réseaux divers de la ZAC Athélia V ;
- Le mémoire en réclamation présenté par le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES & PAYSAGES SA, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du Comité Consultatif dce Règlement Amiable des Différends en matière de Marchés Publics de Marseille (CCRA) du 28 janvier 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021**

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°12/104, et entraîne que le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES & PAYSAGES SA, renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement EGIS France SA et ATELIER VILLES & PAYSAGES SA, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché de travaux n°12/104.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 69 498,00 euros HT aux titulaires du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce présent protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence « Opérations d'aménagement » de la Sous Politique : C 140 - Nature : 6045.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT